

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 758

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE 43**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de supprimer la réforme des obligations qui existent aujourd'hui pour exercer un certain nombre d'activités artisanales.

En effet, cette réforme permettrait à l'exécutif de restreindre le nombre d'activités soumises à l'obligation de qualification, sans concertation ni contrôle. Or, il est important de préserver un artisanat de qualité, pour d'une part, ne pas perdre un savoir faire et, pour d'autre part, assurer aux personnes des services de qualité.